

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 865**22 août 2003****SOMMAIRE**

Al Dar Islamic Fund, Sicav, Luxembourg	41489	Palenque Finances S.A., Luxembourg	41497
Allstar Machine Engineering S.A.H., Luxembourg .	41515	Pegase Investment, Sicav, Luxembourg	41498
Aquarius Media, S.à r.l., Mamer	41488	Peninsula S.A., Luxembourg	41494
Arrow Electronics Distribution, S.à r.l., Münsbach.	41474	Peninsula S.A., Luxembourg	41494
Arrow Electronics Distribution, S.à r.l., Münsbach.	41474	Pic'Art S.A., Luxembourg	41479
ATAG Sicav, Luxembourg	41514	Pic'Art S.A., Luxembourg	41479
Baticonstructions S.A., Luxembourg	41490	Pierres S.A., Luxembourg	41512
Bill Boy Group S.A., Mamer	41517	Power Point S.A., Luxembourg	41511
Commerz Holding AG, Luxembourg	41510	Red Sea Holding S.A., Luxembourg	41503
Constru-Cambra, S.à r.l., Luxembourg	41513	Resto-Konzept, S.à r.l., Kopstal	41498
CST Finance S.A., Luxembourg	41501	RH & Partner Investment Funds, Sicav, Luxem-	bourg 41489
CST Investment Holding S.A., Luxembourg	41507	S.I.T. S.A., Sitcom International Trade S.A., Luxem-	bourg 41497
Decatur Holding Int S.A., Luxembourg	41514	Saga Select, Sicav, Luxembourg	41511
Dinol Corporation Lux. S.A., Luxembourg	41510	Saxo S.A., Luxembourg	41484
DT (Luxembourg) S.A., Luxembourg	41516	Select Travel S.A., Luxembourg	41500
Efficiency Growth Fund, Sicav, Luxembourg	41498	Shubra Finance S.A., Luxembourg	41512
EMC Fund, Sicav, Luxembourg	41510	Sodeliq, S.à r.l., Luxembourg	41516
EPI, European Property Investment S.A., Echter-	nach 41477	Structured Asset Management (Luxembourg),	S.à r.l., Luxembourg 41518
F.I.S. Real Estate S.A., Luxembourg	41511	Style Entertainment Channel S.A., Luxembourg .	41476
Fant S.A., Luxembourg	41512	T.S.R. (Time Share Renting) S.A., Luxembourg . .	41518
Fast Forward, S.à r.l., Luxembourg	41495	Terracota International Trade & Finance S.A.,	Strassen 41478
Fila Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	41518	Thovi Finance S.A., Foetz	41518
Fila Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	41520	Timber Invest S.A., Strassen	41481
Flot Aero Kit S.A., Luxembourg	41515	Togiram S.A., Luxembourg	41518
Gaai Holding S.A., Mamer	41517	Unicapital Investments III (Management) S.A.H.,	Luxembourg 41484
Geomar, S.à r.l., Steinsel	41475	Unicapital Investments (Management) S.A., Luxem-	bourg 41481
Guardplastic S.A., Luxembourg	41479	Urbasa Sicav, Luxembourg	41495
Holding Azhari S.A., Luxembourg	41517	Van Lanschot Umbrella Advisory S.A.H., Mamer.	41500
Home Entertainment Channel S.A., Luxembourg .	41497	Van Lanschot Umbrella Fund, Sicav, Mamer	41515
Hotlux S.A., Luxembourg	41474	Verdetta Holding S.A., Luxembourg	41516
Investment Circle S.A., Luxembourg	41491	Volmar S.A., Luxembourg	41504
Investment Circle S.A., Luxembourg	41494	WB Stam Investment, S.à r.l., Luxembourg	41484
Lux Inseco S.A., Luxembourg	41485	WB Stam Property, S.à r.l., Luxembourg	41479
Media, S.à r.l., Mamer	41489		
Millicom International Cellular S.A., Bertrange . .	41516		
Nergia S.A., Luxembourg	41512		
New People, S.à r.l., Belvaux	41477		
Oregonian Invest S.A., Luxembourg	41482		

HOTLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 38.118.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2003, réf. LSO-AG06937, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2003.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliataire

Signatures

(043959.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2003.

ARROW ELECTRONICS DISTRIBUTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 176.106.810,-.

Siège social: L-5365 Münsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 75.692.

Conseil de gérance:

- Monsieur Paul Worth, réviseur d'entreprises, né le 13 décembre 1952 à Wokingham (Grande-Bretagne) et demeurant au 66, rue des Romains, L-1244 Luxembourg;
- Monsieur Peter Brown, juriste, né le 8 janvier 1951 à New Jersey (Grande-Bretagne) et demeurant au 2119 Avalon Court North, Melville, NY 11747 (Etats-Unis);
- Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques, le 30 octobre 1952 à Wiltz (Grand-Duché de Luxembourg) et demeurant au 10, avenue Nic. Kreins, L-9536 Wiltz.

L'associé unique a accordé décharge aux gérants actuels pour l'exécution de leurs mandats ainsi qu'à Monsieur Klatell pour l'exécution de son mandat jusqu'au 24 janvier 2003

Cette décision est conforme à la proposition faite par le Conseil de Gérance.

Affectation des résultats:

L'associé unique a décidé de reporter au 31 décembre 2000 la perte s'élevant à USD 12.484.574 (i.e. EUR 13.233.648).

Cette décision est conforme à la proposition faite par le Conseil de Gérance.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2003, réf. LSO-AG04451. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(043159.3/556/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2003.

ARROW ELECTRONICS DISTRIBUTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 176.106.810,-.

Siège social: L-5365 Münsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 75.692.

Conseil de gérance:

- Monsieur Paul Worth, réviseur d'entreprises, né le 13 décembre 1952 à Wokingham (Grande-Bretagne) et demeurant au 66, rue des Romains, L-1244 Luxembourg;
- Monsieur Peter Brown, juriste, né le 8 janvier 1951 à New Jersey (Grande-Bretagne) et demeurant au 2119 Avalon Court North, Melville, NY 11747 (Etats-Unis);
- Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques, le 30 octobre 1952 à Wiltz (Grand-Duché de Luxembourg) et demeurant au 10, avenue Nic. Kreins, L-9536 Wiltz.

L'associé unique a accordé décharge aux gérants actuels pour l'exécution de leurs mandats ainsi qu'à Monsieur Klatell pour l'exécution de son mandat jusqu'au 24 janvier 2003

Cette décision est conforme à la proposition faite par le Conseil de Gérance.

Affectation des résultats:

L'associé unique a décidé de reporter au 31 décembre 2001 la perte cumulée s'élevant à EUR 13.341.660.

Cette décision est conforme à la proposition faite par le Conseil de Gérance.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2003, réf. LSO-AG04468. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(043158.2//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2003.

GEOMAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7343 Steinsel, 6, rue des Templiers.

R. C. Luxembourg B 94.520.

STATUTS

L'an deux mille trois, le six juin.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Georges De Cillia, gérant de société, demeurant à L-7343 Steinsel, 6, rue des Templiers.
 - 2.- Madame Marie-Reine José Suzanne Wagner, femme au foyer, demeurant à L-7343 Steinsel, 6, rue des Templiers.
- Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de GEOMAR, S.à r.l.**Art. 2.** Le siège social de la société est établi dans la commune de Steinsel.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans la commune du siège social par simple décision des associés.

La durée de la société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet l'achat et l'exploitation des propres immeubles, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle peut également faire toutes les opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui en facilitent la réalisation.

Art. 4. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euro (EUR 125,-) chacune, entièrement libérées.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 5. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

En cas de vente de parts, les autres associés ont un droit de préemption.

En cas de cession de parts, la valeur correspond à la valeur comptable.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.**Art. 7.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.**Art. 8.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination. Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.**Art. 10.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.**Art. 12.** L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Chaque année, le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

Art. 13. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est réparti entre les associés.

Toutefois, les associés pourront décider à la majorité fixée par les lois afférentes que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Art. 14. En cas de liquidation, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales. Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille deux cents euro (EUR 1.200,-).

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants ont souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

1) Monsieur Georges De Cillia, préqualifié, cinquante parts sociales	50
2) Madame Marie-Reine Wagner, préqualifiée, cinquante parts sociales	50
Total des parts sociales: cent parts	100

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Georges De Cillia, gérant de société, né à Luxembourg, le 17 août 1956, demeurant à L-7343 Steinsel, 6, rue des Templiers.

b) Madame Marie-Reine José Suzanne Wagner, femme au foyer, née à Luxembourg, le 10 juillet 1958, demeurant à L-7343 Steinsel, 6, rue des Templiers.

2) La société est valablement engagée par la signature individuelle de chaque gérant.

Ils peuvent conférer les pouvoirs à des tiers.

3) Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante:

L-7343 Steinsel, 6, rue des Templiers.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. De Cillia, M.-R. Wagner, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2003, vol. 18CS, fol. 4, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 4 juillet 2003.

P. Bettingen.

(041112.3/202/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

STYLE ENTERTAINMENT CHANNEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 75.057.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue au siège social le 22 avril 2003

Monsieur De Bernardi Angelo, Monsieur La Tona Valter et Madame Scorpio Palmirina sont renommés administrateurs pour une nouvelle période d'un an. Monsieur Federico Innocenti est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2004.

Pour extrait sincère et conforme

STYLE ENTERTAINMENT CHANNEL S.A.

A. De Bernardi / V. La Tona

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2003, réf. LSO-AG07148. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(044014.3/545/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2003.

NEW PEOPLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4460 Belvaux, 90, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 27.452.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2003, réf. LSO-AG08032, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NEW PEOPLE, S.à r.l.

Signature

(043980.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2003.

EPI, EUROPEAN PROPERTY INVESTMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6450 Echternach, 27, rue de Luxembourg.

H. R. Diekirch B 4.167.

Im Jahre zweitausenddrei, den dritten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtswohnsitz zu Niederanven.

Versammelten sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung die Gesellschafter, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft EPI, EUROPEAN PROPERTY INVESTMENT S.A., mit Sitz in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot, eingetragen in Handelsregister beim Bezirksgericht Diekirch, unter der Sektion B und der Nummer 4.167, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 16. September 1996, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 628 vom 4. Dezember 1996, deren Satzung ein letztes Mal abgeändert wurde gemäss Urkunde, aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 10. November 2000, veröffentlicht im Mémorial C von 2001, Seite 21884.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Hermann-Josef Lenz, Bilanzbuchhalter, wohnhaft in St. Vith (Belgien).

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Fräulein Chantal Fondeur, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Herrn Klaus-Dieter Hölz, Kaufmann, wohnhaft in Grevenbroich (Deutschland).

Die Vorsitzende stellt unter der Zustimmung der Versammlung fest:

1. Die Aktionäre sowie deren etwaigen bevollmächtigte Vertreter sind unter der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste eingetragen.

2. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist, über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

Die Anwesenheitsliste, von den Mitgliedern des Verwaltungsvorstandes und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt ebenso wie die von den Parteien und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichneten etwaigen Vollmachten der vertretenen Aktieninhaber, gegenwärtigem Protokolle, mit welchem sie einregistriert werden, als Anlage beigegeben.

3. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

1. Verlegung des Gesellschaftssitzes und dementsprechende Änderung von Artikel 2 (Absatz 1) der Satzung.
2. Ernennung eines neuen Verwaltungsratsmitgliedes nach der Abberufung und dem Entlast eines vorherigen Verwaltungsratsmitgliedes.

Gemäss der Tagesordnung hat die Versammlung folgende Beschlüsse gefasst.

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst den Gesellschaftssitz von L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot nach L-6450 Echternach, 27, rue de Luxembourg, zu verlegen.

Infolgedessen beschliesst die Versammlung den ersten Absatz von Artikel 2 der Satzung wie folgt abzuändern:

«**Art. 2. Absatz 1.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Echternach.»

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Abberufung von Frau Rita Sawizkaja, wohnhaft in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot als Verwaltungsratsmitglied und erteilt ihr Entlast für die Ausübung ihres Mandates.

Die Generalversammlung ernennt Frau Micheline de Esteban, Geschäftsfrau, wohnhaft in L-8290 Kehlen, 36, Domaine de Brameschhof zum neuen Verwaltungsratsmitglied.

Somit setzt sich der Verwaltungsrat nunmehr wie folgt zusammen:

- a) Herr Pierre Beckerich, Kaufmann, wohnhaft in F-92130 Issy-les-Moulineaux, 3, promenade des jardiniers de l'île,
- b) Herr Hermann Lenz, Bilanzbuchhalter, wohnhaft in B-4780 St. Vith, Hinderhausen,
- c) Frau Micheline De Esteban, Geschäftsfrau, wohnhaft in L-8290 Kehlen, 36, Domaine de Brameschhof.

Die Generalversammlung beschliesst des weiteren, dass die Gesellschaft, Drittpersonen gegenüber, durch die alleinige Unterschrift des Herrn Pierre Beckerich oder durch die gemeinsame Unterschrift des Herrn Pierre Beckerich zusammen mit einem anderen Verwaltungsratsmitglied, ohne finanzielle Beschränkung, rechtsgültig verpflichtet ist.

Da somit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung durch den Vorsitzenden geschlossen.

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf siebenhundert Euro (EUR 700,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: H.-J. Lenz, C. Fondevur, K.-D. Hölz, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2003, vol. 139S, fol. 23, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 7. Juli 2003.

P. Bettingen.

(901779.4/202/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 juillet 2003.

TERRACOTA INTERNATIONAL TRADE & FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 32.526.

L'an deux mille trois, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TERRACOTA INTERNATIONAL TRADE & FINANCE S.A., avec siège social à Strassen, constituée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 décembre 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 219 du 3 juillet 1990.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 24 mars 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 23 avril 2003, numéro 443.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Joeri Steeman, expert-comptable, demeurant à Moutfort.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Frédéric Monceau, employé privé, demeurant à Frisange.

L'assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Béatrice Pauls, employée privée, demeurant à Strassen.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les douze mille (12.000) actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de cinq cent vingt-cinq mille deux cent soixante-dix-sept euro et soixante-dix cents (525.277,70 EUR), pour le porter de son montant actuel de deux millions neuf cent soixante-quatorze mille sept cent vingt-deux euro et trente cents (2.974.722,30 EUR) à trois millions cinq cent mille euro (3.500.000,- EUR), par la création et l'émission de deux mille cent dix-neuf (2.119) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

2.- Renonciation de l'actionnaire minoritaire à son droit préférentiel de souscription.

3.- Souscription des actions nouvelles.

4.- Modification du premier alinéa de l'article cinq des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq cent vingt-cinq mille deux cent soixante-dix-sept euro et soixante-dix cents (525.277,70 EUR), pour le porter de son montant actuel de deux millions neuf cent soixante-quatorze mille sept cent vingt-deux euro et trente cents (2.974.722,30 EUR) à trois millions cinq cent mille euro (3.500.000,- EUR), par la création et l'émission de deux mille cent dix-neuf (2.119) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

L'assemblée constate que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription.

Troisième résolution

Est intervenue:

PARFININDUS, S.à r.l., ayant son siège social à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon,

ici représentée par Monsieur Joeri Steeman, prénommé, gérant technique,

qui déclare souscrire les deux mille cent dix-neuf (2.119) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Toutes les actions nouvelles sont entièrement libérées par des versements en espèces, preuve en ayant été rapportée au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article cinq des statuts aura la teneur suivante:
 «**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à trois millions cinq cent mille euro (3.500.000,- EUR), représenté par quatorze mille cent dix-neuf (14.119) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de cet acte, s'élève approximativement à sept mille euro (7.000,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Steeman, Fr. Monceau, B. Pauls, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2003, vol. 424, fol. 84, case 7. – Reçu 5.252,78 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 juillet 2003.

H. Hellinckx.

(041631.3/242/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2003.

GUARDPLASTIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 10, rue Jean Engling.

R. C. Luxembourg B 79.101.

Le bilan au 25 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2003, réf. LSO-AG08033, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GUARDPLASTIC S.A.

Signature

(043983.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2003.

WB STAM PROPERTY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 90.910.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2003, réf. LSO-AG06956, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(043986.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2003.

PIC'ART S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 80, rue de Beggen.

R. C. Luxembourg B 68.961.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2003, réf. LSO-AG08029, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PIC'ART S.A.

Signature

(043987.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2003.

PIC'ART S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 80, rue de Beggen.

R. C. Luxembourg B 68.961.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social le 10 juin 2003

La séance est ouverte à 10.00 heures à Luxembourg.

Bureau

L'assemblée procède à l'installation de son bureau:

Président: Monsieur Jean-Marie Picard

Secrétaire: Madame Malou Funes Picard

Scrutateur: Monsieur Claude Karp

Composition de l'assemblée

Sont présents ou représentés les actionnaires indiqués sur la liste de présence signée par chacun d'eux ou leur mandataire avant l'ouverture de la séance.

Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont représentées.

Que tous les actionnaires étant présents et/ou représentés et se reconnaissant dûment convoqués, il a pu être fait abstraction aux convocations d'usage.

Exposé du Président

Monsieur le Président expose que la présente assemblée générale ordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes de l'exercice 2002 et affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2002
2. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur fonction pour l'exercice clos au 31 décembre 2002
3. Décharge à donner au commissaire aux comptes pour l'exercice de son mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2002.

Constatation de la validité de l'Assemblée

L'ordre du jour exposé par Monsieur le Président est confirmé et reconnu exact par l'Assemblée; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Délibération

Après avoir délibéré, l'Assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Après lecture des rapports de gestion et du commissaire aux comptes, l'Assemblée décide d'approuver les comptes de l'année 2002, tels qu'ils ont été soumis. L'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2002 se présente comme suit:

Bénéfice de l'exercice:	15.663,96 EUR
Affectation de 5% à la réserve légale:	783,20 EUR
Affectation aux résultats reportés:	14.880,76 EUR

La résolution est acceptée à l'unanimité par tous les membres de l'Assemblée.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2002.

La résolution est acceptée à l'unanimité par tous les membres de l'Assemblée.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de donner décharge au commissaire aux comptes pour l'exercice de son mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2002.

La résolution est acceptée à l'unanimité par tous les membres de l'Assemblée.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11.00 heures.

Monsieur le secrétaire donne lecture du présent procès-verbal.

Lecture faite, les membres du bureau et les actionnaires qui en ont exprimé le désir ont signé.

Luxembourg, le 10 juin 2003.

Signature / Signature / Signature / Signature / Signature
Président / Secrétaire / Scrutateur / Actionnaire 1 / Actionnaire 2

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2003, réf. LSO-AG08023. – Reçu 16 euros.

Liste de présence à l'Assemblée Générale Ordinaire au siège social le 10 juin 2003

Actionnaire	Nombre d'actions	Signature actionnaire/ mandataire
INTERLETTERS APPLICATIONS, INC.	99	Signature
Picard Marie-Louise	1	Signature
Total	100	

Signature / Signature / Signature
Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2003, réf. LSO-AG08026. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

TIMBER INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 71.970.

L'an deux mille trois, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Joeri Steeman, expert-comptable, demeurant à Moutfort, agissant en sa qualité de mandataire de la société TIMBER INVEST S.A., en vertu d'une délégation de pouvoirs consentie par le conseil d'administration en date du 17 juin 2003, dont une copie restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

I.- TIMBER INVEST S.A., ayant son siège social à Strassen, a été constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 7 octobre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 947 du 10 décembre 1999.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 24 mars 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 23 avril 2003, numéro 443.

II.- Le capital souscrit de la société est de un million d'euro (1.000.000,- EUR), représenté par dix mille (10.000) actions de cent euro (100,- EUR) chacune.

Le conseil d'administration a été autorisé à augmenter le capital jusqu'au montant de dix millions d'euro (10.000.000,- EUR).

III.- Par résolution prise par le conseil d'administration en date du 17 juin 2003, le conseil a décidé de procéder à une deuxième tranche d'augmentation de capital par la souscription par TERRACOTA INTERNATIONAL TRADE & FINANCE S.A., de cinq mille (5.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euro (100,- EUR) chacune, entièrement libérées, de sorte que le capital social se trouve augmenté à concurrence de cinq cent mille euro (500.000,- EUR) et passe de un million d'euro (1.000.000,- EUR) à un million cinq cent mille euro (1.500.000,- EUR).

IV.- Le conseil d'administration, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, a accepté la souscription des actions nouvelles par l'actionnaire majoritaire

V.- Les cinq mille (5.000) actions nouvelles ont été libérées intégralement en espèces, la preuve en ayant été rapportée au notaire instrumentaire.

VI.- Suite à cette augmentation de capital, le premier alinéa de l'article trois des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à un million cinq cent mille euro (1.500.000,- EUR) représenté par quinze mille (15.000) actions de cent euro (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de cette augmentation de capital s'élève à environ six mille cinq cents euro (6.500,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Steeman, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 3 juillet 2003, vol. 424, fol. 84, case 8. – Reçu 5.000 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 juillet 2003.

H. Hellinckx.

(041634.3/242/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2003.

UNICAPITAL INVESTMENTS (MANAGEMENT) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 61.249.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2003, réf. LSO-AG08850, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2003.

Pour UNICAPITAL INVESTMENTS (MANAGEMENT) S.A.

PICTET & CIE (EUROPE) S.A.

J. Mossong / M. Berger

Mandataire commercial / Fondé de pouvoir

(044000.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2003.

OREGONIAN INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 94.582.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le trente juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société IBTHORPE LIMITED, ayant son siège social à Douglas, 5, Athol Street (Ile de Man), enregistré sous le numéro 098950C, le 25 février 2000,

ici représentée par Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, ci-après qualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, née à Esch-sur-Alzette, le 13 novembre 1949, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

La prédite procuration, signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société de participations financières, sous forme de société anonyme, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société de participations financières, sous forme de société anonyme et sous la dénomination de OREGONIAN INVEST S.A.

Art. 2. La durée de la société est illimitée.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente-deux mille Euros (32.000,- EUR), représenté par trois cent vingt (320) actions de cent Euros (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'ex-cédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier jeudi du mois de mars à 16.45 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2003.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- La société IBTHORPE LIMITED, prédésignée, trois cent dix-neuf actions.	319
2.- Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, préqualifiée, une action	1
Total: trois cent vingt actions	320

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente-deux mille Euros (32.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille trois cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

1.- Monsieur Angelo De Bernardi, licencié en sciences commerciales et financières, né à Esch-sur-Alzette, le 4 mai 1943, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;

2.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, née à Grevenmacher, le 15 juillet 1952, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;

3.- Monsieur Vincenzo Arno', maître en droit, né à Luxembourg, le 20 mai 1963, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Jean-Marc Heitz, comptable, né à Luxembourg, le 28 septembre 1956, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2006.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M.-F. Ries-Bonani, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 juin 2003, vol. 522, fol. 97, case 9. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Junglinster, le 21 juillet 2003. J. Seckler.

(042206.3/231/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

WB STAM INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 90.911.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2003, réf. LSO-AG06949, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(043992.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2003.

UNICAPITAL INVESTMENTS III (MANAGEMENT) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 77.360.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2003, réf. LSO-AG08848, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2003.

Pour UNICAPITAL INVESTMENTS III (MANAGEMENT) S.A.

PICTET & CIE (EUROPE) S.A.

J. Mossong / M. Berger

Mandataire commercial / Fondé de pouvoir

(044002.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2003.

SAXO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 60.156.

Extrait des résolutions adoptées en date du 12 mai 2003 lors de l'Assemblée Générale Ordinaire

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2000 et au 31 décembre 2001 sont approuvés.

Les résultats des exercices clos au 31 décembre 2000 et clos au 31 décembre 2001 sont approuvés et affectés.

Décharge est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur l'année 2000 et 2001.

Les mandats des administrateurs en place sont renouvelés et prendront fin à l'issue de l'assemblée des actionnaires statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2002. Ces administrateurs sont:

Monsieur Marc Giorgetti

Monsieur Pascal Decoppet

Monsieur Philippe Dupont

Le mandat du commissaire aux comptes est renouvelé et expirera à l'issue de l'assemblée des actionnaires approuvant les comptes clos au 31 décembre 2002. Le commissaire aux comptes est FIDUCIAIRE BILLON, S.à r.l.

A l'unanimité, il a été décidé de modifier la devise du capital du LUF pour l'Euro; de convertir le capital de LUF 30.000.000 à EUR 743.680,57 tout en supprimant la désignation de valeur nominale.

Pour publication

Pour extrait conforme et sincère

SAXO S.A.

P. Sganzerla

Expert-Comptable

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2003, réf. LSO-AG05809. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(044015.3/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2003.

LUX INSECO S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 94.702.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le dix-sept juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société de droit luxembourgeois DEVAN HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2012 Luxembourg, 31, Grand-rue,

ici représentée par Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

Ladite procuration, paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

2.- Monsieur Robert Elvinger, Expert-Comptable, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées, il est formé une société anonyme qui prend la dénomination de LUX INSECO S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège de la société pourra être transféré, par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque surviendront ou seront à craindre des événements extraordinaires, d'ordres politique, économique ou social, et de nature à compromettre l'activité au siège ou la communication aisée de ce siège avec les pays étrangers, celui-ci pourra être transféré dans tous autres pays jusqu'à retour à une situation jugée normale, sans toutefois que cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Dans l'hypothèse ci-dessus évoquée, déclaration de transfert du siège social sera effectuée, et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de sa gestion courante.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet principal la réalisation d'équipements de services et d'équipements commerciaux ainsi que les prestations d'ingénierie de toute nature pouvant s'y rapporter.

Ladite réalisation vise la restructuration, la modernisation et le réaménagement des équipements de services ou commerciaux existants aussi bien que la création ex nihilo d'équipements de services ou commerciaux nouveaux.

Les prestations d'ingénierie visent, sans que l'énumération en soit restrictive, l'étude de faisabilité, la mise au point du financement, l'obtention des autorisations préalables de création et d'exploitation, la maîtrise d'ouvrage, déléguée ou non, tant en matière d'équipements de services qu'en matière d'équipements commerciaux.

En matière de maîtrise d'ouvrage, déléguée ou non, la société a pour mission, en matière immobilière, d'arrêter le programme définitif et l'enveloppe financière prévisionnelle, d'assurer le financement, de définir les conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé, de préparer le choix des maîtres d'oeuvre, de signer et gérer les marchés de maîtrise d'oeuvre, de contrôler le versement de la rémunération des maîtres d'oeuvre, de préparer le choix du contrôleur technique et des autres prestataires, de signer et gérer les marchés de contrôle technique, d'étude ou d'assistance, de contrôler le versement de leur rémunération, de préparer le choix des entrepreneurs, de signer et gérer les marchés de travaux, de contrôler le versement de la rémunération des entreprises et des fournisseurs, de réceptionner les travaux, d'assurer la gestion financière, comptable et administrative de l'opération immobilière, éventuellement d'agir en justice.

La société a aussi pour objet l'activité de tout service dans des domaines en rapport avec des projets de toute nature considérés sous les aspects d'ordre de services, commercial, et stratégique et en général, la réalisation de toutes opérations de services ou commerciales en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits de manière à en faciliter l'accomplissement.

La société peut, en outre, prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, et, entre autres, l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, notamment l'emprunt, avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations, qui pourront être convertibles et/ou subordonnées, et de bons, en accordant des prêts ou des garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

La société peut accomplir toutes opérations, qu'elles soient immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières ou autres se rapportant, directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), représenté par six cent vingt (620) actions de cinquante Euros (EUR 50,-) chacune.

Les actions sont libellées au porteur, sauf celles dont la loi exige qu'elles demeurent nominatives.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Le transfert d'une action se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet.

La société pourra également accepter en guise de preuve du transfert d'autres instruments de transferts jugés suffisants par la société.

Lorsqu'un actionnaire désire vendre ou transférer tout ou partie de ses actions, il devra les offrir en premier lieu aux autres actionnaires à la valeur d'inventaire au jour de son offre, cette valeur étant à certifier par un expert-comptable à désigner par la société et l'offre étant à faire en proportion des participations de ces autres actionnaires.

Au cas où un ou plusieurs actionnaires n'acceptent pas cette première offre ou omettent de l'accepter dans le délai d'un mois, leurs droits passent aux actionnaires qui l'ont acceptée en proportion de leurs participations telles qu'elles résultent de leur acceptation de la première offre.

Les actions qui n'auront pas été acceptées dans un délai de deux mois pourront être vendues à des tiers dans un délai subséquent de trois mois, étant entendu toutefois que l'actionnaire offrant devra d'abord notifier aux autres actionnaires l'identité de l'éventuel acquéreur et que, dans la quinzaine de cette notification, les actionnaires pourront exercer leur droit de préférence à la valeur d'inventaire selon les termes spécifiés ci-avant; étant en outre entendu que l'actionnaire offrant devra obtenir l'approbation par le conseil d'administration de la vente audit tiers acquéreur.

Les actionnaires pourront se concerter et s'entendre sur des conditions de transfert autres que celles définies ci-dessus.

Aucun transfert pour cause de décès n'est opposable à la société sans que le bénéficiaire n'ait été approuvé par le conseil d'administration. Au cas où le conseil d'administration refuse l'approbation, il devra soit acquérir les actions pour le compte de la société ou désigner un ou plusieurs acquéreurs qui les acquerront à la valeur d'inventaire dans les conditions ci-avant exposées.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une durée qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les autres administrateurs peuvent pourvoir à son remplacement, à titre provisoire. Dans cette hypothèse, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de sa plus prochaine réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Le président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateur étant admis sans qu'un administrateur puisse représenter plus d'un de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télécopie, télex ou e-mail, ces quatre derniers supports nécessitant une confirmation écrite postérieure.

Art. 9. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante. Chaque action compte pour une voix.

Art. 10. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés par un administrateur ou un mandataire.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour procéder à tous les actes d'administration et de disposition qui entrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément à la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 12. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature unique de l'administrateur-délégué.

Art. 14. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, reconductibles mais toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 15. L'assemblée générale annuelle réunit tous les actionnaires. Elle dispose des pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, le dernier vendredi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures. Si cette date coïncide avec un jour férié, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 17. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et s'achève le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels selon la forme et dans les conditions prévues par la loi.

Le conseil d'administration remet au(x) commissaire(s) les pièces y afférentes accompagnées d'un rapport sur les opérations menées par la société au cours de l'exercice écoulé, un mois au moins avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Chaque année, il est prélevé cinq pour cent (5%) de ce bénéfice, en constitution du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde du bénéfice est tenu à la libre disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Dissolution

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou personnes morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses amendements ultérieurs s'appliqueront au fonctionnement de la société dans tous les cas où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre 2003.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2004.

Souscription - Libération

Les parties comparantes précitées ont entièrement souscrit les six cent vingt (620) actions créées, ainsi réparties:

1.- DEVAN HOLDING S.A., prédésignée, six cent dix-neuf actions	619
2.- Monsieur Robert Elvinger, prénommé, une action	1
Total: six cent vingt actions	620

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100% (cent pour cent), de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Deuxième résolution

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

1.- Monsieur Yves Boulogne, administrateur de société, né le 31 janvier 1946 à Nantes, France, demeurant à L-2132 Luxembourg, 5, avenue Marie-Thérèse.

2.- Monsieur Robert Elvinger, Expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

3.- DEVAN HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2012 Luxembourg, 31, Grand-rue.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire: LUX-AUDIT S.A., ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, rue de la Faiencerie.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2009.

Cinquième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

Sixième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article douze des statuts, l'assemblée nomme en qualité d'administrateur-délégué de la société Monsieur Yves Boulogne, prénommé.

En conformité avec les dispositions de l'article treize des présents statuts, la société est, vis-à-vis des tiers, valablement engagée par la signature unique de l'administrateur-délégué.

Septième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article huit des statuts, l'assemblée nomme en qualité de président du conseil d'administration de la société Monsieur Yves Boulogne, prénommé.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. Elvinger, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2003, vol. 139S, fol. 79, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2003.

J. Elvinger.

(044153.3/211/198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2003.

**AQUARIUS MEDIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. AQUARIUS AUDIO, S.à r.l.).**

Siège social: L-8249 Mamer, 40, rue de Mameranus.

R. C. Luxembourg B 58.245.

L'an deux mille trois, le seize juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Monsieur Pierre Michel Obertin, ingénieur en son, demeurant à L-8249 Mamer, 40, rue de Mameranus, ici représenté par Maître Arsène Kronshagen, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée AQUARIUS AUDIO, S.à r.l., avec siège social à L-5553 Remich, 42, Quai de la Moselle, (R. C. Luxembourg section B numéro 58.245), a été constituée suivant acte reçu par Maître Aloyse Biel, alors notaire de résidence à Capellen, en date du 3 février 1997, publié au Mémorial C numéro 293 du 12 juin 1997,

et que la devise d'expression du capital social de la société a été convertie du franc luxembourgeois en euros par une décision de l'associé unique en date du 14 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 1211 du 16 août 2002.

- Que le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (12.394,68 EUR), représenté par cent (100) parts sociales sans valeur nominale, entièrement libérées.

- Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, est le seul et unique associé actuel de ladite société et qu'il a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier l'objet social afin de donner à l'article deux (2) des statuts la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet:

- l'enregistrement du son (musique et parole);
- la production de spots publicitaires pour radio;
- la sonorisation de films (bruitage et musique);
- la production de bandes sonores pour pièces de théâtre;
- la production et l'édition de disques, CDs, cassettes;
- l'ajustage de magnétophones;
- les arrangements musicaux;
- le service d'ingénieur du son pour concerts et enregistrements;
- la location de matériel de sonorisation;
- la production de CD-ROM et de DVD avec contenu simple ou mixte audio, vidéo et textes;
- la création et l'hébergement de sites Internet.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

Deuxième résolution

L'associé unique décide de changer la dénomination sociale en AQUARIUS MEDIA, S.à r.l. et en conséquence de modifier l'article quatre (4) des statuts comme suit:

«**Art. 4.** La société prend la dénomination de AQUARIUS MEDIA, S.à r.l.»

Troisième résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de L-5553 Remich, 42, Quai de la Moselle, à L-8249 Mamer, 40, rue de Mameranus, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article cinq (5) des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Mamer.»

Quatrième résolution

L'associé unique décide de supprimer le deuxième alinéa de l'article 10 des statuts.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de six cent vingt euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualités, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Kronshagen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 juillet 2003, vol. 524, fol. 14, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 juillet 2003.

J. Seckler.

(044021.3/231/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2003.

MEDIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8212 Mamer, 49, rue du Baerendall.

R. C. Luxembourg B 15.093.

Le bilan clos au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2003, réf. LSO-AG07777, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2003.

Signature.

(044007.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2003.

RH & PARTNER INVESTMENT FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 77.191.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2003, réf. LSO-AG08846, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2003.

Pour RH & PARTNER INVESTMENT FUNDS

PICTET & CIE (Europe) S.A.

J. Mossong / M. Berger

Mandataire Commercial / Fondé de pouvoir

(044008.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2003.

AL DAR ISLAMIC FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 61.968.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2003, réf. LSO-AG08843, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2003.

Pour AL DAR ISLAMIC FUND

PICTET & CIE (EUROPE) S.A.

M.-C. Lange / M. Berger

Mandataire commercial / Fondé de pouvoir

(044012.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2003.

BATICONSTRUCTIONS S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adelaïde.

R. C. Luxembourg B 25.677.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le seize juillet à 9.30 heures.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BATICONSTRUCTIONS S.A. (en liquidation), avec siège social à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adelaïde, (R. C. Luxembourg section B numéro 25.677), constituée suivant acte reçu par Maître Aloyse Biel, alors notaire de résidence à Differdange, en date du 23 mars 1987, publié au Mémorial C, numéro 161 du 1^{er} juin 1987,

et mise en liquidation suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 octobre 2000, publié au Mémorial C numéro 289 du 20 avril 2001,

et dont une assemblée générale extraordinaire a été tenue par-devant le notaire instrumentant en date de ce jour, en voie de formalisation,

avec un capital social fixé lors de la constitution à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par cent (100) actions de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (12.500,- LUF) chacune, évalué à 30.986,69 EUR.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Sandra Mathes, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Arsène Kronshagen, avocat, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Rapport du commissaire-vérificateur.
2. Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
3. Clôture de la liquidation et désignation de l'endroit où les livres et documents comptables de la société seront déposés et conservés pour une période de 5 ans.
4. Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur ainsi qu'au commissaire-vérificateur à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leurs mandats.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture définitive de la liquidation de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège de la société, de même qu'y resteront consignées les sommes et valeurs qui reviendraient éventuellement encore aux créanciers ou aux actionnaires, et dont la remise n'aurait pu leur avoir été faite.

Cinquième résolution

L'assemblée donne pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition du présent procès-verbal pour procéder utilement aux publications exigées par l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux autres mesures que les circonstances exigeront.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de six cent cinquante euros, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Dostert, S. Mathes, A. Kronshagen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 juillet 2003, vol. 524, fol. 14, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 juillet 2003.

J. Seckler.

(044030.3/231/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2003.

INVESTMENT CIRCLE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 85.904.

In the year two thousand and three, on the fourteenth day of July at 11.45 a.m.

Before Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Me François Brouxel, lawyer, residing in Luxembourg, acting as attorney of the Company INVESTMENT CIRCLE S.A., with registered office at L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, (hereinafter referred to as the 'Company'), pursuant to a resolution of the Board of Directors of the Company (as defined below) passed on July 7, 2003.

A copy of the minutes of the Board of Directors, after having been signed ne varietur by the appearing party and by the notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting as here above stated, declared and requested the notary to act that:

I. The Company has been incorporated under the name of INVESTMENT CIRCLE S.A., on February 6, 2002 by virtue of a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Association C number 768, dated May 21, 2002, amended on May 10, 2002 by virtue of a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C number 961, dated June 24, 2002, amended on July 22, 2002 by virtue of a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C number 1404, dated September 27, 2002, and amended on December 18, 2002 by virtue of a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C number 107, dated February 4, 2003, and has its registered office at 54, boulevard Napoléon I^{er}, L-2210 Luxembourg and is duly registered with the Luxembourg Trade Register under section B number 85.904,

II. The share capital of the Company amounts at EUR 3,943,370.- (three million nine hundred and forty-three thousand three hundred and seventy Euros) represented by 512,000 (five hundred and twelve thousand) Ordinary Shares, 48,759 (forty-eight thousand seven hundred and fifty-nine) Ordinary Class A Shares, 47,959 (forty-seven thousand nine hundred and fifty-nine) Ordinary Class B Shares, 48,040 (forty-eight thousand forty) Ordinary Class C Shares, 67,958 (sixty-seven thousand nine hundred and fifty-eight) Ordinary Class D Shares and 63,958 (sixty-three thousand nine hundred and fifty-eight) Ordinary Class E Shares with a par value of EUR 5,- (five Euros) per Share.

III. According to article 3 of the articles of association of the Company, the authorized capital is fixed at EUR 3,944,405.- (three million nine hundred and forty-four thousand four hundred and five Euros) and article 3 of the articles of association of the Company allows the Board of Directors to increase the share capital of the Company within the limits of the authorized capital.

IV. During its meeting dated July 7, 2003, the Board of Directors of the Company decided to proceed to an increase of the share capital, in an amount of EUR 100.- (one hundred Euros) by the issuance of 4 (four) Ordinary Class A shares, 4 (four) Ordinary Class B Shares, 4 (four) Ordinary Class C Shares, 4 (four) Ordinary Class D Shares and 4 (four) Ordinary Class E Shares (collectively referred to as the 'Newly Issued Shares') and payment of the relating share premium.

V. The Newly Issued Shares have been subscribed as follows:

- Subscription of the 4 (four) Ordinary Class A shares by the company INVERSORA PORTICHOL SL, with registered office in Madrid, Spain, by a payment of EUR 20.- (twenty Euros) together with a share premium amounting to EUR 617,300.- (six hundred seventeen thousand three hundred Euros) to be allocated to the share premium account of the Ordinary Class A shares;

- Subscription of the 4 (four) Ordinary Class B shares by the company INMOBILIARIA ACEK SL, with registered office in Madrid, Spain, by a payment of EUR 20.- (twenty Euros) together with a share premium amounting to EUR 607,180.- (six hundred seven thousand one hundred eighty Euros) to be allocated to the share premium account of the Ordinary Class B shares;

- Subscription of the 4 (four) Ordinary Class C shares by the company SERTRAM S.A., with registered office in Barcelona, Spain, by a payment of EUR 20.- (twenty Euros) together with a share premium amounting to EUR 608,205.- (six hundred eight thousand two hundred five Euros) to be allocated to the share premium account of the Ordinary Class C shares;

- Subscription of the 4 (four) Ordinary Class D shares by the company AURIS 4 INVESTMENT SL, with registered office in Barcelona, Spain, by a payment of EUR 20.- (twenty Euros) together with a share premium amounting to EUR 860,181.- (eight hundred sixty thousand one hundred eighty-one Euros) to be allocated to the share premium account of the Ordinary Class D shares; and

- Subscription of the 4 (four) Ordinary Class E shares by the company VOLMON INVEST. S.A., with registered office in Luxembourg, by a payment of EUR 20.- (twenty Euros) together with a share premium amounting to EUR 809,581.- (eight hundred nine thousand five hundred eighty-one Euros) to be allocated to the share premium account of the Ordinary Class E shares (hereinafter collectively referred to as the 'Subscribers').

VI. During its meeting dated July 7, 2003, the Board of Directors used its right to exclude the pre-emption right of the Company's shareholders for the benefit of the Subscribers in accordance with article 3 of the articles of association of the Company.

VII. The Newly Issued Shares have been entirely subscribed and paid in by the Subscribers as here-above stated in consideration for a global cash contribution of EUR 3,502,547.- (three million five hundred two thousand five hundred forty-seven Euros).

The reality of the subscription has been evidenced to the undersigned notary by a blocking certificate issued by UBS LUXEMBOURG as of July 10, 2003 which after having been signed *in varietur* by the appearing party and by the notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

VIII. The amount of 3,502,547.- (three million five hundred two thousand five hundred forty-seven Euros) is at the free disposal of the Company as it has been evidenced to the undersigned notary.

IX. As a consequence of such increase of capital, the Board of Directors decided to amend the first sentence of article 3 of the articles of association of the Company, which shall henceforth be read as follows:

'The Company's subscribed share capital is set at EUR 3,943,470.- (three million nine hundred and forty-three thousand four hundred and seventy Euros) represented by 512,000 Ordinary Shares, 48,763 Ordinary Class A Shares, 47,963 Ordinary Class B Shares, 48,044 Ordinary Class C Shares, 67,962 Ordinary Class D Shares and 63,962 Ordinary Class E Shares with a par value of EUR 5.- (five Euros) per Share (hereinafter collectively referred to as the 'Shares').'

Expenses, Evaluation

For registration purposes, the contribution is valued at EUR 3,502,547.- (three million five hundred two thousand five hundred forty seven Euros).

The contribution tax duty relating to the above-mentioned contribution amounts to EUR 35,025.47 (thirty five thousand twenty-five Euros forty-seven cents).

The amount of the expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever, borne by the Company as a result of the present deed are valued at approximately EUR 40,000.- (forty thousand Euros).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le quatorze juillet à 11.45 heures.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Maître François Brouxel, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire de la Société INVESTMENT CIRCLE S.A., avec siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}, (ci-après 'la Société'), en vertu d'une résolution du conseil d'administration de la Société (telle que définie ci-dessous) prise en sa réunion du 7 juillet 2003.

Une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée *in varietur* par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire d'acter les déclarations suivantes:

I. Que la Société a été constituée sous la dénomination de INVESTMENT CIRCLE S.A., le 6 février 2002 par acte passé devant le notaire soussigné, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 768 du 21 mai 2002, modifiée le 10 mai 2002 par acte passé devant le notaire soussigné, publié au Mémorial C numéro 961 du 24 juin 2002, modifiée le 22 juillet 2002 par acte passé devant le notaire soussigné, publié au Mémorial C numéro 1404 du 27 septembre 2002, et modifiée le 18 décembre 2002 par acte passé devant le notaire soussigné, publié au Mémorial C numéro 107 du 4 février 2003, et a son siège social au 54, boulevard Napoléon 1^{er}, L-2210 Luxembourg, et est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B numéro 85.904.

II. Le capital social de la Société s'élève actuellement à EUR 3.943.370,- (trois millions neuf cent quarante-trois mille trois cent soixante-dix euros), réparti en 512.000 (cinq cent douze mille) Actions Ordinaires, 48.759 (quarante-huit mille sept cent cinquante-neuf) Actions Ordinaires Classe A, 47.959 (quarante-sept mille neuf cent cinquante-neuf) Actions Ordinaires Classe B, 48.040 (quarante-huit mille quarante) Actions Ordinaires Classe C, 67.958 (soixante-sept mille

neuf cent cinquante-huit) Actions Ordinaires Classe D, et 63.958 (soixante-trois mille neuf cent cinquante-huit) Actions Ordinaires Classe E, d'une valeur nominale de EUR 5.- (cinq euros) par action.

III. Selon l'article 3 des statuts, le capital autorisé est fixé à un total de EUR 3.944.405,- (trois millions neuf cent quarante-quatre mille quatre cent cinq euros), et l'article 3 des statuts autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

IV. Lors de sa réunion du 7 juillet 2003, le conseil d'administration de la société, a décidé de réaliser une augmentation de capital en numéraire d'un montant de EUR 100,- (cent euros) par l'émission de 4 (quatre) Actions Ordinaires Classe A, 4 (quatre) Actions Ordinaires Classe B, 4 (quatre) Actions Ordinaires Classe C, 4 (quatre) Actions Ordinaires Classe D et 4 (quatre) Actions Ordinaires Classe E (ci-après collectivement appelées les 'Actions Nouvellement Emises') et paiement des primes d'émissions y afférentes.

V. Les Actions Nouvellement Emises ont été souscrites de la manière suivante:

- Souscription des 4 (quatre) Actions Ordinaires Classe A par la société INVERSORA PORTICHOL SL, avec siège social à Madrid, Espagne, au moyen d'un paiement de EUR 20,- (vingt euros) ensemble avec une prime d'émission d'un montant de EUR 617.300,- (six cent dix-sept mille trois cents euros) qui devra être affectée au compte de prime d'émission des Actions Ordinaires Classe A;

- Souscription des 4 (quatre) Actions Ordinaires Classe B par la société INMOBILIARIA ACEK SL, avec siège social à Madrid, Espagne, au moyen d'un paiement de EUR 20,- (vingt euros) ensemble avec une prime d'émission d'un montant de EUR 607.180,- (six cent sept mille cent quatre-vingts euros) qui devra être affectée au compte de prime d'émission des Actions Ordinaires Classe B;

- Souscription des 4 (quatre) Actions Ordinaires Classe C par la société SERTRAM S.A., avec siège social à Barcelone, Espagne, au moyen d'un paiement de EUR 20,- (vingt euros) ensemble avec une prime d'émission d'un montant de EUR 608.205,- (six cent huit mille deux cent cinq euros) qui devra être affectée au compte de prime d'émission des Actions Ordinaires Classe C;

- Souscription des 4 (quatre) Actions Ordinaires Classe D par la société AURIS 4 INVESTMENT SL, avec siège social à Barcelone, Espagne, au moyen d'un paiement de EUR 20,- (vingt euros) ensemble avec une prime d'émission d'un montant de EUR 860.181,- (huit cent soixante mille cent quatre vingt un euros) qui devra être affectée au compte de prime d'émission des Actions Ordinaires Classe D; et

- Souscription des 4 (quatre) Actions Ordinaires Classe E par la société VOLMON INVEST. S.A., avec siège social à Luxembourg, au moyen d'un paiement de EUR 20,- (vingt euros) ensemble avec une prime d'émission d'un montant de EUR 809.581,- (huit cent neuf mille cinq cent quatre-vingt-un euros) qui devra être affectée au compte de prime d'émission des Actions Ordinaires Classe E, (ci-après collectivement appelés les 'Souscripteurs').

VI. Que lors de sa réunion du 7 juillet 2002, le Conseil d'Administration, a usé de son droit d'exclusion des droits de préemption des actionnaires de la Société au bénéfice des Souscripteurs conformément à l'article 3 des statuts de la Société.

VII. Les actions nouvellement émises ont été entièrement souscrites et libérées par les Souscripteurs tel que décrit ci-dessus pour un montant total de EUR 3.502.547,- (trois millions cinq cent deux mille cinq cent quarante-sept euros).

La réalité de cette souscription a été prouvée au notaire instrumentaire par un certificat de blocage émis par UBS LUXEMBOURG le 10 juillet 2003, qui, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

VIII. Le montant de EUR 3.502.547,- (trois millions cinq cent deux mille cinq cent quarante-sept euros) est à la libre disposition de la Société tel que cela a été prouvé au notaire instrumentaire.

IX. En conséquence d'une telle augmentation de capital, le Conseil d'Administration a décidé de modifier la première phrase de l'article 3 des statuts de la Société, qui doit désormais être lue comme suit:

'Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 3.943.470,- (trois millions neuf cent quarante-trois mille quatre cent soixante-dix euros), réparti en 512.000 Actions Ordinaires, 48.763 Actions Ordinaires Classe A, 47.963 Actions Ordinaires Classe B, 48.044 Actions Ordinaires Classe C, 67.962 Actions Ordinaires Classe D, 63.962 Actions Ordinaires Classe E d'une valeur nominale de EUR 5,- (cinq euros) par action (ci-après collectivement dénommées 'les Actions').'

Frais, évaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de l'apport est évalué à EUR 3.502.547,- (trois millions cinq cent deux mille cinq cent quarante-sept euros).

Le droit d'apport relatif à cette contribution s'élève à EUR 35.025,47 (trente-cinq mille vingt-cinq euros et quarante-sept cents).

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société suite aux résolutions prises à la présente réunion, est évalué à EUR 40.000,- (quarante mille euros).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. Brouxel, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2003, vol. 139S, fol. 84, case 1. – Reçu 35.025,47 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 28 juillet 2003.

T. Metzler.

(044050.3/222/177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2003.

INVESTMENT CIRCLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 85.904.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 28 juillet 2003.

T. Metzler.

(044042.3/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2003.

PENINSULA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 65.658.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social le 15 juillet 2003.

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Franzina Federico de sa fonction de Président du conseil d'administration, prend acte de cette démission.

Le conseil coopte comme Nouveau Président du conseil, avec effet au 17 juillet 2003, Madame Chiapolino Maria, demeurant aux 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Cette cooptation sera ratifiée par la prochaine assemblée générale des actionnaires de la société, conformément à la loi et aux statuts.

PENINSULA S.A.

Société Anonyme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2003, réf. LSO-AG07967. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(044097.3/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2003.

PENINSULA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 65.658.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social le 16 juillet 2003.

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Mazzoli Augusto de sa fonction d'administrateur, prend acte de cette démission.

Le conseil coopte comme Nouvel Administrateur, avec effet au 16 juillet 2003, Monsieur Audia Dominique, demeurant aux 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Cette cooptation sera ratifiée par la prochaine assemblée générale des actionnaires de la société, conformément à la loi et aux statuts.

PENSINSULA S.A.

Société Anonyme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2003, réf. LSO-AG07965. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(044094.3/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2003.

URBASA SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 51.018.

Le bilan au 31 mars 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2003, réf. LSO-AG08835, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2003.

Pour URBASA SICAV

PICTET & CIE (EUROPE) S.A.

J. Mossong / M. Berger

Mandataire commercial / Fondé de pouvoir

(044017.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2003.

FAST FORWARD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 94.682.

STATUTS

L'an deux mille trois, le seize juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Monsieur Giancarlo D'Elia, conseil économique, né à Naples (Italie), le 20 août 1962, demeurant à L-3393 Roedgen, 20, Cité du Kiem.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de FAST FORWARD, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet toute activité en relation avec le conseil en économie, comprenant le service de conseil aux entreprises, la gestion et le redressement d'entreprises.

En outre la société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participation financière.

Elle pourra effectuer toutes opérations financières, mobilières, immobilières, commerciales et industrielles se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension ou le développement sur le marché national ou international.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par Monsieur Giancarlo D'Elia, conseil économique, né à Naples (Italie), le 20 août 1962, demeurant à L-3393 Roedgen, 20, Cité du Kiem.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2003.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ sept cent cinquante Euros.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

2.- Est nommé gérant de la société:

Monsieur Giancarlo D'Elia, conseil économique, né à Naples (Italie), le 20 août 1962, demeurant à L-3393 Roedgen, 20, Cité du Kiem.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. D'Elia, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 juillet 2003, vol. 524, fol. 14, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 juillet 2003.

J. Seckler.

(044099.3/231/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2003.

S.I.T. S.A., SITCOM INTERNATIONAL TRADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 72.227.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire des actionnaires
tenue au siège social le 4 juin 2003*

Monsieur La Tona Valter, Monsieur De Bernardi Angelo et Monsieur Arno' Vincenzo sont renommés administrateurs pour une période d'un an. Monsieur Innocenti Federico est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2004.

Luxembourg, le 4 juin 2003.

Pour extrait sincère et conforme

S.I.T. S.A., SITCOM INTERNATIONAL TRADE S.A.

V. La Tona / A. De Bernardi

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2003, réf. LSO-AG07127. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(044018.3/545/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2003.

HOME ENTERTAINMENT CHANNEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 75.035.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires
tenue au siège social le 22 avril 2003*

Monsieur De Bernardi Angelo, Monsieur La Tona Valter et Madame Scorpio Palmirina sont renommés administrateurs pour une nouvelle période d'un an. Monsieur Federico Innocenti est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2004.

Pour extrait sincère et conforme

HOME ENTERTAINMENT CHANNEL S.A.

A. De Bernardi / P. Scorpio

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2003, réf. LSO-AG07128. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(044020.3/545/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2003.

PALENQUE FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 87.105.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2003, réf. LSO-AG07720, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PALENQUE FINANCES S.A., Société Anonyme

E. Ries / C. Schmitz

Administrateurs

(044046.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2003.

EFFICIENCY GROWTH FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 60.668.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2003, réf. LSO-AG08832, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2003.

Pour EFFICIENCY GROWTH FUND

PICTET & CIE (EUROPE) S.A.

M.-C. Lange / M. Berger

Mandataire commerciale / Fondé de pouvoir

(044022.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2003.

PEGASE INVESTMENT, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 70.359.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2003, réf. LSO-AG08829, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2003.

Pour PEGASE INVESTMENT

PICTET & CIE (EUROPE) S.A.

M.-C. Lange / M. Berger

Mandataire commerciale / Fondé de pouvoir

(044027.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2003.

RESTO-KONZEPT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8189 Kopstal, 34, route de Saeul.
R. C. Luxembourg B 94.697.

STATUTS

L'an deux mille trois, le dix-sept juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

- Monsieur Patrick Weiland, restaurateur, demeurant à L-8293 Keispelt, 27A, rue de Mersch.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de RESTO-KONZEPT, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques avec établissement de restauration.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 5. Le siège social est établi à Kopstal.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par Monsieur Patrick Weiland, restaurateur, demeurant à L-8293 Keispelt, 27A, rue de Mersch.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2003.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, est évalué à environ sept cents euros.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-8189 Kopstal, 34, route de Saeul.
- 2.- Sont nommés gérants de la société:

- Monsieur Patrick Weiland, restaurateur, né à Luxembourg, le 16 mai 1974, demeurant à L-8293 Keispelt, 27A, rue de Mersch, gérant administratif, et

- Monsieur Bernard Bassuyoux, cuisinier, né à Pont-à-Mousson, (France), le 29 septembre 1959, demeurant à L-3598 Dudelange, 168, route de Zoufftgen, gérant technique.

3.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature d'un gérant jusqu'à concurrence de deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR); pour tout engagement dépassant cette contre-valeur la signature conjointe des deux gérants est nécessaire.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Kopstal, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Weiland, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 juillet 2003, vol. 524, fol. 10, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 juillet 2003.

J. Seckler.

(044147.3/231/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2003.

SELECT TRAVEL, Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 8, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 53.439.

—

EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 10 juillet 2003 que Monsieur Gilbert Lentz, demeurant à Gilsdorf, a été nommé administrateur, en remplacement de Monsieur Jean-Pierre Walesch, auquel décharge est accordée pour l'exécution de son mandat.

Monsieur Gilbert Lentz achèvera le mandat de Monsieur Jean-Pierre Walesch qui viendra à échéance en 2005.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2003.

SELECT BUSINESS CENTER

A. Ley / F. Simon

Administrateur-délégué / Président

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2003, réf. LSO-AG08419. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(044026.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2003.

VAN LANSCHOT UMBRELLA ADVISORY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 85.431.

—

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue en date du 6 juin 2003 que:

- l'assemblée renomme Monsieur D. M. Dijkstal, résidant professionnellement au 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer, comme administrateur de la société, et ceci jusqu'à la prochaine assemblée approuvant les comptes 2003;

- l'assemblée renomme Monsieur H. C. Riemers, résidant professionnellement au 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer, comme administrateur de la société, et ceci jusqu'à la prochaine assemblée approuvant les comptes 2003;

- l'assemblée renomme Monsieur G. E. Grossman, résidant professionnellement au 10 Mittelstrasse, CH-8008 Zürich, comme administrateur de la société, et ceci jusqu'à la prochaine assemblée approuvant les comptes 2003;

- l'assemblée renomme F. VAN LANSCHOT TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A., comme commissaire aux comptes, et ceci jusqu'à la prochaine assemblée approuvant les comptes 2003;

- l'assemblée approuve les comptes annuels 2002 et donne décharge aux administrateurs de la société et au commissaire aux comptes pour leur mandat respectif.

Mamer, le 21 juillet 2003.

D. M. Dijkstal / H. C. Riemers.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2003, réf. LSO-AF07529. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(044077.3/695/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2003.

CST FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 4, rue du Marché aux Herbes.

R. C. Luxembourg B 94.701.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le onze juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société CREDIT SUISSE TRUST, ayant son siège social à Bleicherweg 33, 8002 Zürich, Suisse, immatriculée au Registre du commerce du canton de Zürich sous le numéro CH-020.3.007.948-6, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg

en vertu d'une procuration donnée à Zürich, le 10 juillet 2003,

2) La société RIGIDAL AG, ayant son siège social à Rösslimattstrasse 37, Lucerne, immatriculée au Registre du commerce de Lucerne sous le numéro CH-100.3.009.190-3,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Lugano, le 10 juillet 2003.

Lesdites procurations paraphées ne varietur par les parties comparaisant et par le notaire soussigné seront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CST FINANCE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-trois mille euros (EUR 33.000,-) divisé en trente-trois (33) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à trois cent dix mille euros (EUR 310.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 11 juillet 2003 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin;

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront de la catégorie A ou de la catégorie B. Lors de la nomination d'un administrateur, l'assemblée générale lui donnera pouvoir de signature «A» ou pouvoir de signature «B».

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes d'un administrateur de la catégorie A et d'un administrateur de la catégorie B.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 25 mai à 17.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2003.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2004.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société CREDIT SUISSE TRUST, préqualifiée, trente-deux actions	32
2) La société RIGIDAL A.G., préqualifiée, une action	1
Total: trente-trois actions	33

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente-trois mille euros (EUR 33.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille cinq cents euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à cinq et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur de la catégorie A:
 - a) Monsieur Marino Di Pietro, dirigeant, né le 22/05/1962 à Bellinzona, résident Via Marinada 37 Montagnola, Suisse;
 - b) Monsieur Filippo Merlo, conseil, né le 16/09/1975 à Vercelli, Italie, résident Via Motta 42/a, Lugano, Suisse;
 - c) Monsieur Luca Jermini, conseil, né le 21/01/1964 à Sorengo, Suisse, résident Via Roncaccio, Ponte Capriasca, Suisse;
- 3) Sont appelés aux fonctions d'administrateur de la catégorie B:
 - 2) a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, né le 2 décembre 1943 à Esch-sur-Alzette - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - b) Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - c) Madame Andrea Dany, employée privée, née le 14 août 1973 à Trèves - Allemagne et domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - d) Madame Nicole Thommes, employée privée, née le 28 octobre 1961 à Arlon - Belgique et domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
- 4) Est appelée aux fonctions de commissaire:
La société CeDerLUX-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 4, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous n° B 79.327.
- 5) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2004.
- 6) Le siège de la société est fixé au 4, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Koeune, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2003, vol. 18CS, fol. 21, case 10. – Reçu 330 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2003.

J. Elvinger.

(044151.3/211/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2003.

RED SEA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 79.086.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue au siège social le 8 mai 2003

Monsieur Innocenti Federico, Monsieur Diederich Georges et Monsieur Arno' Vincenzo sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur De Bernardi Alexis est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2006.

Pour extrait sincère et conforme

RED SEA HOLDING S.A.

F. Innocenti / G. Diederich

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2003, réf. LSO-AG07091. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(044043.3/545/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2003.

VOLMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 94.704.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le onze juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. GEDAR S.A., avec siège social à Monrovia, 80 Broad Street, Libéria, ici représentée par Monsieur Philippe Ponsard, ingénieur commercial, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 9 juillet 2003.
2. Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, ici représenté par Monsieur Philippe Ponsard, prénommé, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 9 juillet 2003.
3. Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, ici représenté par Monsieur Philippe Ponsard, prénommé, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 9 juillet 2003.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de VOLMAR S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 100.000,- (cent mille euros) représenté par 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 1.000.000,- (un million d'euros) qui sera représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 11 juillet 2008, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions

nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants, devant comporter obligatoirement le vote d'un administrateur investi des pouvoirs de la catégorie A et le vote d'un administrateur investi des pouvoirs de la catégorie B.

En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont obligatoirement une signature de la catégorie A et une autre signature de la catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième jeudi du mois de juin à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 20% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2003.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2004.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les 1.000 (mille) actions ont été souscrites comme suit par:

<i>Souscripteurs</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Montant souscrit et libéré en EUR</i>
1. GEDAR S.A., prédésignée	998	99.800
2. M. Guy Hornick, prénommé	1	100
3. M. John Seil, prénommé	1	100
Totaux:	1.000	100.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 100.000,- (cent mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ trois mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

Signature catégorie A

1) Madame Chantal Dubois, juriste, née à Paris, le 18 octobre 1951, demeurant à Genève, Suisse, 2, Chemin Colladon.

Signatures catégorie B

2) Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, né à Luxembourg, le 29 mars 1951, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

3) Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, né à Luxembourg, le 28 septembre 1948, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Guy Hornick, prénommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social: AUDIEX S.A., ayant son siège au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 11, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Quatrième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Ponsard, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2003, vol. 18CS, fol. 22, case 2. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2003.

J. Elvinger.

(044156.3/211/209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2003.

CST INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 4, rue du Marché aux Herbes.

R. C. Luxembourg B 94.707.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le onze juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société CREDIT SUISSE TRUST, ayant son siège social à Bleicherweg 33, 8002 Zürich, Suisse, immatriculée au Registre du commerce du canton de Zürich sous le numéro CH-020.3.007.948-6,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg

en vertu d'une procuration donnée à Zürich, le 10 juillet 2003,

2) La société RIGIDAL AG, ayant son siège social à Rösslimattstrasse 37, Lucerne, immatriculée au Registre du commerce de Lucerne sous le numéro CH-100.3.009.190-3,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Lugano, le 10 juillet 2003.

Lesdites procurations paraphées ne varietur par les parties comparaissant et par le notaire soussigné seront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CST INVESTMENT HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelques forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises, ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations, sous réserves des dispositions de l'article 209 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales .

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières négociables.

La société peut également acquérir, créer, mettre en valeur, et vendre tous brevets, ensemble avec tous droits y rattachés, et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement, développer ces activités et brevets par qui et de quelconque manière que ce soit, participer à la création, le développement et le contrôle de toutes sociétés.

La société peut emprunter de quelque façon que ce soit, émettre des obligations et accorder tous concours, prêts, avances ou garanties aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne maintiendra aucun établissement ouvert au public.

En général, la société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations nécessaires à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-trois mille euros (EUR 33.000,-) divisé en trente-trois (33) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à trois cent dix mille euros (EUR 310.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 11 juillet 2003 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription;

- à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital; et enfin

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront de la catégorie A ou de la catégorie B. Lors de la nomination d'un administrateur, l'assemblée générale lui donnera pouvoir de signature "A" ou pouvoir de signature "B".

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes d'un administrateur de la catégorie A et d'un administrateur de la catégorie B.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 25 mai à 17.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2003.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2004.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société CREDIT SUISSE TRUST, préqualifiée, trente-deux actions	32
2) La société RIGIDAL A.G., préqualifiée, une action	1
Total: trente-trois actions	33

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente-trois mille euros (EUR 33.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille cinq cents euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à cinq et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur de la catégorie A:

a) Monsieur Marino Di Pietro, dirigeant, né le 22 mai 1962 à Bellinzona, résident Via Marinada 37 Montagnola, Suisse;

b) Monsieur Filippo Merlo, conseil, né le 16 septembre 1975 à Vercelli, Italie, résident Via Motta 42/a, Lugano, Suisse;

c) Monsieur Luca Jermini, conseil, né le 21 janvier 1964 à Sorengo, Suisse, résident Via Roncaccio, Ponte Capriasca, Suisse;

3) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs de la catégorie B:

a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, né le 2 décembre 1943 à Esch-sur-Alzette - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

b) Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

c) Madame Andrea Dany, employée privée, née le 14 août 1973 à Trèves - Allemagne et domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

d) Madame Nicole Thommes, employée privée, née le 28 octobre 1961 à Arlon - Belgique et domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

4) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société CeDerLUX-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 4, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous n° B 79.327.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2004.

5) Le siège de la société est fixé au 4, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Koeune, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2003, vol. 18CS, fol. 21, case 11. – Reçu 330 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2003.

J. Elvinger.

(044162.3/211/173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2003.

COMMERZ HOLDING AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 72.557.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2003, réf. LSO-AG06798, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2003.

Signature.

(044032.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2003.

EMC FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 80.682.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2003, réf. LSO-AG08827, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2003.

Pour EMC FUND

PICTET & CIE (EUROPE) S.A.

M.-C. Lange / M. Berger

Mandataire Commercial / Fondé de pouvoir

(044035.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2003.

DINOL CORPORATION LUX. S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

H. R. Luxemburg B 75.752.

Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der ordentlichen Generalversammlung vom Mittwoch, 12. Juni 2002, 11.00 Uhr abgehalten am Gesellschaftssitz

Die Versammlung hat in der vorgenannten Sitzung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Versammlung beruft Frau Ilka Zerche als Verwaltungsratsmitglied und Vorsitzende des Verwaltungsrates ab und gibt ihr vollen Entlast.

2. Die Versammlung ernennt zum neuen Verwaltungsratsmitglied und Vorsitzende des Verwaltungsrates Frau Silvia Gudenburg-Grün, Privatbeamtin, Luxemburg.

Das Mandat entfällt sofort nach der Generalversammlung des Jahres 2005.

Luxembourg, 12. Juni 2002.

Die Versammlung

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2003, réf. LSO-AG06795. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(044037.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2003.

POWER POINT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II.
H. R. Luxemburg B 72.370.

*Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der ordentlichen Generalversammlung vom Dienstag, 7. Mai 2002, 11.00 Uhr
abgehalten am Gesellschaftssitz*

Die Versammlung hat in der vorgenannten Sitzung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Versammlung beruft Frau Ilka Zerche als Verwaltungsratsmitglied und Vorsitzende des Verwaltungsrates ab und gibt ihr vollen Entlast.
2. Die Versammlung ernennt zum neuen Verwaltungsratsmitglied Frau Hiltrud Lehnen, Privatbeamtin, Deutschland. Das Mandat entfällt sofort nach der Generalversammlung des Jahres 2005.
3. Die Versammlung ernennt zum neuen Verwaltungsratsvorsitzenden Frau Silvia Grün, Privatbeamtin, Luxemburg.

Luxembourg, 7. Mai 2002.

Die Versammlung

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2003, réf. LSO-AG06796. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(044039.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2003.

SAGA SELECT, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxemburg, 1, boulevard Royal.
R. C. Luxemburg B 71.869.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2003, réf. LSO-AG08825, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2003.

Pour SAGA SELECT

PICTET & CIE (EUROPE) S.A.

M.-C. Lange / M. Berger

Mandataire commercial / Fondé de pouvoir

(044041.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2003.

F.I.S. REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxemburg, 1, place Winston Churchill.
R. C. Luxemburg B 69.309.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} juillet 2003

1. L'assemblée accepte les démissions de Ali Can Verdi, Tolga Egemen et Belkis Sema Yudrum de leur mandat d'administrateur et leur donne décharge pour l'exercice de leur mandat.

2. L'assemblée nomme trois nouveaux administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires:

- Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg, Président;

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg;

- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2003.

3. L'assemblée accepte la démission de KPMG AUDIT de son mandat de commissaire aux comptes et lui donne décharge pour l'exercice de son mandat.

4. L'assemblée nomme nouveau commissaire aux comptes, en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2003.

Luxembourg, le 21 juillet 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2003, réf. LSO-AG06723. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(044060.3/534/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2003.

PIERRES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 50.619.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 16 septembre 2002

Messieurs De Bernardi Angelo, Schaus Adrien et Madame Scheifer-Gillen Romaine sont renommés administrateurs de la société pour une nouvelle période d'un an. Monsieur Della Casa Carlo est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2003.

Pour extrait sincère et conforme

PIERRES S.A.

A. De Bernardi / A. Schaus

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2003, réf. LSO-AG07100. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(044047.3/545/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2003.

SHUBRA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 48.674.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2003, réf. LSO-AG07723, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SHUBRA FINANCE S.A., Société Anonyme

E. Ries / C. Schmitz

Administrateurs

(044051.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2003.

FANT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 45.770.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2003, réf. LSO-AG07721, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FANT S.A., Société Anonyme

E. Ries / C. Schmitz

Administrateurs

(044055.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2003.

NERGIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 54.844.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 16 mai 2003

Sont renommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2003:

- Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg;
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement à Luxembourg;
- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Est renommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2003:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2003, réf. LSO-AG05676. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(044057.3/534/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2003.

CONSTRU-CAMBRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 109, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 94.708.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt et un juillet.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1.- Monsieur Arlindo Alberto Nunes Da Assuncao, entrepreneur, né à Alvarenga (Portugal), le 14 janvier 1966, demeurant à L-5884 Hesperange, 326, route de Thionville;

2.- Madame Maria Isabel Soares, employée, épouse de Monsieur Arlindo Alberto Nunes Da Assuncao, née à Vale de Cambra (Portugal), le 1^{er} novembre 1965, demeurant à L-5884 Hesperange, 326, route de Thionville.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée familiale qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de CONSTRU-CAMBRA, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de construction, de plafonnage, de carrelage et de façades.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mille trois.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-quatre euros et quatre-vingts cents (EUR 24,80) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- par Monsieur Arlindo Alberto Nunes Da Assuncao, entrepreneur, né à Alvarenga (Portugal), le 14 janvier 1966, demeurant à L-5884 Hesperange, 326, route de Thionville, quatre cents parts sociales 400

2.- par Madame Maria Isabel Soares, employée, épouse de Monsieur Arlindo Alberto Nunes Da Assuncao, née à Vale De Cambra (Portugal), le 1^{er} novembre 1965, demeurant à L-5884 Hesperange, 326, route de Thionville, cent parts sociales 100

Total: cinq cents parts sociales 500

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cents euros (EUR 800,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-1471 Luxembourg, 109, route d'Esch.
- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée, Monsieur Arlindo Alberto Nunes Da Assuncao, préqualifié.
- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Nunes Da Assuncao, Soares, Tom Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2003, vol. 139S, fol. 82, case 8. – Reçu 62 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 28 juillet 2003.

T. Metzler.

(044164.3/222/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2003.

DECATUR HOLDING INT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 65.786.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2003, réf. LSO-AG07718, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DECATUR HOLDING INT S.A., Société Anonyme Holding

E. Ries / C. Schmitz

Administrateurs

(044059.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2003.

ATAG SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 60.690.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 21 mai 2003

Sont nommés administrateurs, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2003:

- Monsieur Henri Grisius, demeurant professionnellement au 38, boulevard Joseph II à Luxembourg;
- Monsieur Ralph P. Sauser, demeurant professionnellement au 63, Tödistrasse à Zürich;
- Monsieur Patrick Useldinger, demeurant professionnellement au 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à Luxembourg;
- Monsieur Lukas Zaugg, demeurant professionnellement au 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à Luxembourg.

Est nommée réviseur d'entreprises, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2003:

- SCORE INTERNATIONAL, S.à r.l., 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Luxembourg, le 22 juillet 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2003, réf. LSO-AG06720. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(044069.3/534/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2003.

41515

FLOT AERO KIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 85.835.

—
EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 22 juillet 2003 que:

- Monsieur Gérard Cange, pilote, demeurant 19, rue des Cinq Acres, F-27150 La Neuve Grange, a été nommé administrateur, en remplacement de Monsieur Patrick Alisier, administrateur démissionnaire.
 - Monsieur Patrick Alisier a démissionné de son mandat d'administrateur-délégué.
 - Monsieur Gérard Cange a été nommé Président du Conseil d'Administration.
- Monsieur Gérard Cange terminera le mandat de son prédécesseur, mandat qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2008.

Luxembourg, le 23 juillet 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2003, réf. LSO-AG06967. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(044062.3/534/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2003.

ALLSTAR MACHINE ENGINEERING, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 31.636.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 5 juin 2003

Sont renommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2003:

- Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg;
- Monsieur Philippe G. Meyer, docteur en droit, demeurant à Genève, administrateur-délégué;
- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Est renommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2003:

- AUDIEX S.A., Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2003, réf. LSO-AG06732. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(044067.3/534/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2003.

VAN LANSCHOT UMBRELLA FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 38.199.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue en date du 8 mai 2003 que:

- l'assemblée renomme Monsieur H. A. Faber, résidant professionnellement au 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer, comme administrateur de la société, et ceci jusqu'à la prochaine assemblée approuvant les comptes 2003;
- l'assemblée renomme Monsieur D. M Dijkstal, résidant professionnellement au 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer, comme administrateur de la société, et ceci jusqu'à la prochaine assemblée approuvant les comptes 2003;
- l'assemblée renomme Monsieur G. Sirks, résidant professionnellement à Hooge Steenweg, 29, NL-5200 HC's-Hertogenbosch, comme administrateur de la société, et ceci jusqu'à la prochaine assemblée approuvant les comptes 2003;
- l'assemblée renomme Monsieur M. Krauss, résidant professionnellement à Hooge Steenweg, 29, NL-5200 HC's-Hertogenbosch, comme administrateur de la société, et ceci jusqu'à la prochaine assemblée approuvant les comptes 2003;
- l'assemblée renomme ERNST & YOUNG S.A. comme auditeurs, et ceci jusqu'à la prochaine assemblée approuvant les comptes 2003;
- l'assemblée approuve les comptes annuels 2002 et donne décharge aux administrateurs de la société et aux auditeurs pour leur mandat respectif.

Mamer, le 21 juillet 2003.

H. A. Faber / D. M. Dijkstal.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2003, réf. LSO-AF07528. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(044074.3/695/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2003.

SODELIQ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1425 Luxembourg, 3, rue du Fort Dumoulin.
R. C. Luxembourg B 84.951.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2003, réf. LSO-AG08115, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2003.

Signature.

(044073.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2003.

MILLICOM INTERNATIONAL CELLULAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 40.630.

Extrait des résolutions écrites adoptées suivant l'article 8 des statuts de la Société le 4 juin 2003

Le conseil d'administration a décidé de déléguer la gestion journalière de la Société à Messieurs Hakan Ledin, président du Conseil d'administration, Marc Beuls, Chief Executive Officer et John Ratcliffe, Chief Financial Controller. Dans le cadre de cette délégation Messieurs Hakan Ledin, Marc Beuls et John Ratcliffe sont autorisés à engager la Société dans toutes les circonstances par signature conjointe, sans préjudice d'un pouvoir de signature statutaire de M. Hakan Ledin en sa qualité d'administrateur de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MILLICOM INTERNATIONAL CELLULAR S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2003, réf. LSO-AG07456. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(044075.3/267/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2003.

DT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2222 Luxembourg, 140, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 46.510.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2003, réf. LSO-AG08053, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2003.

Signatures.

(044078.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2003.

VERDETTA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 74.283.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social le 17 juillet 2003.

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Franzina Federico de sa fonction de Président du conseil d'administration, prend acte de cette démission.

Le conseil coopte comme Nouveau Président du conseil, avec effet au 17 juillet 2003, Monsieur Cavalli Ferdinando, demeurant aux 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Cette cooptation sera ratifiée par la prochaine assemblée générale des actionnaires de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour VERDETTA HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2003, réf. LSO-AG07962. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(044088.3/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2003.

HOLDING AZHARI, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 33.157.

—
Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2003, réf. LSO-AG07473, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2003.

Signature.

(044079.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2003.

BILL BOY GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 57.570.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 21 juillet 2003 que:

- l'assemblée renomme les administrateurs sortants, à savoir: F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A., F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A. et HARBOUR TRUST AND MANAGEMENT S.A., et ceci jusqu'à la prochaine assemblée approuvant les comptes 2003;

- l'assemblée renomme F. VAN LANSCHOT TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A., comme commissaire aux comptes, et ceci jusqu'à la prochaine assemblée approuvant les comptes 2003;

- l'assemblée approuve les comptes annuels 2002 et donne décharge aux administrateurs de la société et au commissaire aux comptes pour leur mandat respectif.

Mamer, le 21 juillet 2003.

F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A.

Signatures

F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2003, réf. LSO-AF07532. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(044080.3/695/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2003.

GAAI HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 35.405.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 6 février 2003 que:

- l'assemblée renomme F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A., comme administrateur de la société, et ceci jusqu'à la prochaine assemblée approuvant les comptes 2003;

- l'assemblée renomme F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A., comme administrateur de la société, et ceci jusqu'à la prochaine assemblée approuvant les comptes 2003;

- l'assemblée renomme HARBOUR TRUST MANAGEMENT S.A., comme administrateur de la société, et ceci jusqu'à la prochaine assemblée approuvant les comptes 2003;

- l'assemblée renomme F. VAN LANSCHOT TRUST COMPAGNY (LUXEMBOURG) S.A., comme commissaire aux comptes, et ceci jusqu'à la prochaine assemblée approuvant les comptes 2003;

- l'assemblée approuve les comptes annuels 2002 et donne décharge aux administrateurs de la société et au commissaire aux comptes pour leur mandat respectif.

Mamer, le 27 juin 2003.

F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A.

Signatures

F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A.

Signatures

HARBOUR TRUST MANAGEMENT S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2003, réf. LSO-AG07534. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(044087.3/695/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2003.

T.S.R. (TIME SHARE RENTING) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 49.901.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2003, réf. LSO-AG07475, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2003.

Signature.

(044082.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2003.

TOGIRAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 54, rue de Cessange.
R. C. Luxembourg B 70.992.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2003, réf. LSO-AG08056, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2003.

Signatures.

(044083.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2003.

STRUCTURED ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 74.464.

Le bilan au 31 janvier 2003, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2003, réf. LSO-AG07467, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2003.

Signature.

(044084.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2003.

THOVI FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 16, rue du Commerce.
R. C. Luxembourg B 84.131.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2003, réf. LSO-AG07610, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

(044108.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2003.

FILA LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 94.195.

In the year two thousand three, on the seventeenth day of June.

Before us Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

SPORT BRANDS INTERNATIONAL LTD., a company incorporated and existing under the laws of Bermuda, registered at the Registrar of Companies in Bermuda under number 33.702, having its registered office at Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton, HM 11, Bermuda,

here represented by Mr Olivier Peters, licencié en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in ...

The said proxy, initialled *ne varietur* by the appearing person and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole partner of FILA LUXEMBOURG, (hereinafter the «Company») a société à responsabilité limitée having its registered office at 46/A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registration with the Luxembourg companies and trade register pending, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 3rd of June 2003, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of incorporation have not been amended since.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to increase the share capital by an amount of 2,469,925.- EUR (two million four hundred and sixty-nine thousand nine hundred and twenty-five euro) so as to raise it from 12,500.- EUR (twelve thousand five hundred euro) up to 2,482,425.- EUR (two million four hundred and eighty-two thousand four hundred and twenty-five euro) by the issue of 98,797 (ninety-eight thousand seven hundred and ninety-seven) shares, having a par value of 25.- EUR (twenty-five euro) each.

The new shares have been subscribed by SPORT BRANDS INTERNATIONAL LTD., prequalified, at the price of 12,349,650.- EUR (twelve million three hundred and forty-nine thousand six hundred and fifty euro).

The shares subscribed by SPORT BRANDS INTERNATIONAL LTD., prequalified, have been paid up by a contribution in kind consisting of 3,354 (three thousand three hundred and fifty-four) shares in FILA NEDERLAND B.V. (i.e. 86% of the share capital which together with the 14% of the share capital previously acquired results in the ownership by the Company of 100% of the share capital of FILA NEDERLAND B.V.), a company incorporated and existing under the laws of the Netherlands, registered at the Trade Register of the Chamber of Commerce in Amsterdam, The Netherlands under number 33238702, having its registered office at Professor J.H. Bavincklaan 5, 1183 AT Amstelveen, The Netherlands.

The proof of the existence and of the value of the contribution have been produced to the undersigned notary.

The transfer of the shares of FILA NEDERLAND B.V. to the present company will be stated in the Netherlands by a notarial deed on this day according to Dutch Law.

All the conditions as set forth by Article 4-2 of the law of December 29, 1971, as amended, are met in order to exempt the above contribution from the capital contribution duty.

The total contribution of 12,349,650.- EUR (twelve million three hundred and forty-nine thousand six hundred and fifty euro) by SPORT BRANDS INTERNATIONAL LTD. consists in 2,469,925.- EUR (two million four hundred and sixty-nine thousand nine hundred and twenty-five euro) for the capital and 9,879,725.- EUR (nine million eight hundred and seventy-nine thousand seven hundred and twenty-five euro) for the issue premium.

Second resolution

As a consequence of such increase of capital, article 6 of the articles of incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

«**Art. 6.** The Company's share capital is set at 2,482,425.- EUR (two million four hundred and eighty-two thousand four hundred and twenty-five euro) represented by 99,297 (ninety-nine thousand two hundred and ninety-seven) shares with a par value of 25.- EUR (twenty-five euro) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.»

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to five thousand euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le dix-sept juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

SPORT BRANDS INTERNATIONAL LTD., une société constituée et existant selon les lois des Bermudes, enregistrée au Registrar of Companies des Bermudes sous le numéro 33.702, ayant son siège social à Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton, HM 11, Bermudes,

ici représentée par Monsieur Olivier Peters, licencié en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à ...

Cette procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire, demeurera annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Cette société est l'associée unique de FILA LUXEMBOURG (la «Société»), société à responsabilité limitée ayant son siège social au 46/A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, l'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg étant en cours, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 3 juin 2003, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

Lequel comparant, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de 2.469.925,- EUR (deux millions quatre cent soixante-neuf mille neuf cent vingt-cinq euros) pour le porter de son montant de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros) jusqu'à 2.482.425,- EUR (deux millions quatre cent quatre-vingt-deux mille quatre cent vingt-cinq euros) par

l'émission de 98.797 (quatre-vingt-dix-huit mille sept cent quatre-vingt-dix-sept) parts sociales d'une valeur de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune.

Les parts sociales nouvelles ont été souscrites par SPORT BRANDS INTERNATIONAL LTD., prénommée, au prix de 12.349.650,- EUR (douze millions trois cent quarante-neuf mille six cent cinquante euros).

Les parts sociales ainsi souscrites par SPORT BRANDS INTERNATIONAL LTD., ont été payées par un apport en nature consistant en 3.354 (trois mille trois cent cinquante-quatre) actions (c.à.d. 86% du capital social, qui, ensemble avec les 14% du capital social acquis antérieurement, résulte dans la détention de 100% du capital social de la société FILA NEDERLAND B.V. par la Société de la société FILA NEDERLAND B.V., une société constituée et régie selon les lois des Pays-Bas, enregistrée au Trade Register de la Chambre de Commerce d'Amsterdam, Pays-Bas, sous le numéro 33238702, ayant son siège social à Professor J.H. Bavincklaan 5, 1183 AT Amstelveen, Pays-Bas.

Les documents justificatifs de la souscription et de l'existence de l'apport en nature ont été présentés au notaire sous-signé.

Le transfert des actions de FILA NEDERLAND B.V. sera constaté aux Pays-Bas par un acte notarié aujourd'hui même conformément à la loi néerlandaise.

Toutes les conditions prévues par l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée, ont été respectées afin d'exempter l'apport susmentionné du droit d'apport.

L'apport total de 12.349.650,- EUR (douze millions trois cent quarante-neuf mille six cent cinquante euros) de SPORT BRANDS INTERNATIONAL LTD. consiste en 2.469.925,- EUR (deux millions quatre cent soixante-neuf mille neuf cent vingt-cinq euros) pour le capital et en 9.879.725,- EUR (neuf millions huit cent soixante-dix-neuf mille sept cent vingt-cinq euros) à titre de prime d'émission.

Deuxième résolution

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'article 6 des statuts de la Société est modifiée et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de 2.482.425,- EUR (deux millions quatre cent quatre-vingt-deux mille quatre cent vingt-cinq euros) représentée par 99.297 (quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent quatre-vingt-dix-sept) parts sociales, d'une valeur de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à cinq mille euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: O. Peters, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 juin 2003, vol. 877, fol. 67, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 juillet 2003.

J.-J. Wagner.

(044473.3/239/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2003.

FILA LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 94.195.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 juillet 2003.

J.-J. Wagner.

(044474.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2003.